

Avis aux propriétaires de chiens

A la suite de l'entrée en vigueur du Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens, au 1^{er} janvier dernier, le Conseil communal souhaite rappeler aux détenteurs/trices de chien/s qu'il est obligatoire de les annoncer dans la banque de données nationale AMICUS. L'Ordonnance sur les épizooties (OFE 916.401) sert de base légale pour l'enregistrement des chiens. Elle mentionne que chaque chien en Suisse doit être pucé, enregistré et puisse ainsi être identifié. La banque de données correspondante est exploitée par Identitas AG sur mandat des cantons.

Le règlement prévoit un émolument de CHF 10.— par chien et par mutation (nouveau chien, décès, cession, etc.). Toutefois afin de permettre à toutes et tous de se mettre à jour, ce service sera <u>offert jusqu'au 31.05.2023</u>.

Si vous ne possédez pas encore de compte AMICUS, nous vous prions de prendre contact avec le Contrôle des habitants (021 909 61 90 ou cdh@rue.ch).

Pour compléter convenablement les informations de chacun, merci de nous transmettre également une copie du carnet de vaccination de votre/vos animal/aux. Les chiens en provenance de l'étranger doivent être enregistrés par un vétérinaire en Suisse.

Le Conseil communal vous rappelle également l'art. 7 dudit règlement indiquant que les chiens sont <u>interdits</u> dans les bâtiments et enceintes des écoles et des infrastructures parascolaires. Les chiens doivent <u>obligatoirement</u> être tenus en laisse dans les lieux suivants : a) les places de jeux ;

- b) dans les jardins publics et d'agrément ;
- c) sur les places de sport.

Aussi, du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt, afin de ne pas déranger les périodes de reproduction de la faune.

Concernant les souillures, il est primordial que les déjections canines soient ramassées tant



dans les prairies, la forêt que sur les trottoirs. En plus des Robidogs existants, de nouveaux réceptacles seront disposés sur l'ensemble du territoire communal pour y déposer les sachets prévus à cet effet. LES LITIÈRES N'Y SONT PAS AUTORISÉES!

Pour rappel, l'herbe et le foin souillés par les déjections canines provoquent des maladies chez les animaux. Respectez les veaux et les vaches qui paissent. Tenez votre chien en laisse et ne vous approchez

en aucun cas des animaux et encore moins des veaux. Un abreuvoir n'est pas une baignoire ; ne laissez pas vos chiens entrer dans les abreuvoirs pour le bétail.

Nous vous remercions de votre collaboration et compréhension.